

Procédure d'admission sur un dispositif UEMA



Service départemental de l'école inclusive 43

ETAPE 1

La MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) fait parvenir à la famille la décision de la CDAPH où est notifié un dispositif UEMA (sans lieu).

ETAPE 2

La famille contacte l'UEMA de son secteur.

ETAPE 3

Le directeur de l'établissement médico-social, responsable de l'UEMA, admet l'enfant sur son établissement.

Une visite d'information sur le fonctionnement d'un dispositif UEMA est préconisée mais celle-ci ne préjuge pas de l'affectation sur le dispositif visité.